



18 août 2020

(20-5591)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES,
D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD
PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 14 août 2020 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie communique le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord).

L'Indonésie réaffirme qu'elle s'engage à mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans les présents différends. S'agissant des mesures 1 à 17, les ajustements nécessaires ont été continuellement apportés aux règlements pertinents du Ministère de l'agriculture (MoA) et du Ministère du commerce (MoT) et régulièrement notifiés à cet organe. L'Indonésie note les préoccupations qui continuent d'exister, exprimées par les États-Unis et la Nouvelle-Zélande.

S'agissant de la mesure 18, des discussions sont en cours entre le gouvernement et le Parlement, malgré les circonstances difficiles liées à la pandémie de Covid-19. Nous estimons que les dispositions pertinentes pour ces différends, dans les projets de modifications des lois pertinentes, seront examinées en conséquence et de manière appropriée.

L'Indonésie continuera de dialoguer avec les États-Unis et la Nouvelle-Zélande au sujet des questions relatives aux recommandations et décisions de l'ORD.
